

P1 : 26/01/2024

Commune d'Ayssènes



**Compte rendu de la séance du 26 janvier 2024**

**9 heures 00**

**Présents :**

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Jean-Marc DEVIC

**Absents :**

Mélanie CARON, Jérôme GRIALOU, Fabien RECH, Damien VAYSSETTES

**Secrétaire(s) de la séance :**

Marie-Josée VIGUIER

**Ordre du jour:**

- \* Délibération : Loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables)
- \* Questions diverses

À 10 h00, Mme la Sous-Préfète de Millau sera présente.

Nous envisagerons avec elle, les différentes aides et financements auxquels nous pouvons prétendre dans le cadre de nos projets futurs : cœur de village, maison de l'âne, éclairage public, Roc Saint Jean...

## Délibérations du conseil :

### \* Accélération prioritaire des énergies renouvelables ( DE 2024 01)

**Vu** la demande des services de l'État, de proposer des zones d'implantation de production d'énergies renouvelables pour répondre à la loi APER

**Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 :

**Vu** la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée le 21 avril 2020 qui inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

**Vu** le règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui dont l'un des objectifs est de permettre à court terme d'atteindre nos objectifs au titre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en vigueur, qui impliquent en 2028 un doublement de la capacité de production d'électricité renouvelable.

Cette loi prévoit notamment la création, à l'initiative des élus locaux, des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Madame Le Maire rappelle qu'il y a déjà une zone référencée pour la production d'énergies renouvelables : la zone du parc éolien mise en service en 2009.

Madame Le Maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dispositifs photovoltaïques sur les bâtiments agricoles ou communaux soit : par la pose de panneaux, soit par la pose de trackeur en périphérie.

Madame Le Maire rappelle que les zones visées par ces dispositifs photovoltaïques sont les exploitations agricoles de la commune, ainsi que les bâtiments communaux tels que : Mairie, hangars.

Madame Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'accélération du repowering sur le Parc éolien déjà existant, et la possibilité de photovoltaïque sur toitures ou trackeur. Ces dispositifs repowering et photovoltaïques contribueront à la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France et à l'atteinte des objectifs visés par les textes mentionnés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour une zone de repowering du Parc existant, selon la cartographie annexée à la présente délibération (zone délimitée en violet)
- Donne son accord pour un zonage photovoltaïque qui reprend tous les bâtiments des exploitations agricoles de la commune ainsi que les bâtiments communaux
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre de ces zones d'accélération sur la commune d'Ayssènes

### \* Opération coeur de village : Nouveau plan de financement provisoire ( DE 2024 02)

Suite à la délibération du 8 décembre 2023 et suite à un entretien avec les services de l'État, il convient de modifier le plan de financement de l'opération coeur de village, comme suit :

-Montant total de l'opération 412 000.00€

Comprenant	129 057.00€ de voiries
	282 943.00€ de travaux, honoraires et imprévus

- La commune sollicite une aide de l'État à hauteur de 24 %

**P3 : 26/01/2024**

	% subvention	Montant HT
Montant (travaux, honoraires, dépenses imprévues HT)		
DETR : Voirie 129 057.00€	24.00%	30 974.00€
DETR : Travaux... 282 943.00€	24.00%	67 906.00€
Département : 1ère tranche 200 000€	25.00%	50 000.00€
Département : 2ième tranche 187 280.00€	25.00%	46 820.00€
Communauté de communes	3.00%	12 360.00€
Participation mairie HT	49.50 %	203 940.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan provisoire
- Autorise Mme Le Maire à engager toutes les démarches et signer les documents nécessaires aux demandes de subventions.

**Visite de Mme la Sous-préfète :**

\*10 heures 30 Madame La Sous-préfète de Millau Véronique Martin Saint-Léon est venue en mairie, pour une séance de travail sur la DETR et Les Fonds Verts 2024.

\*A l'ordre du jour ensuite visite de la maison de la Châtaigne, du Roc St Jean et repas pris en commun.